

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

---

**RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT****N° 207**

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset, Mme Pérol-Dumont, M. Roman,  
M. Vuilque, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron, M. Valax, M. Nayrou,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat,  
Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille, M. Jung,  
M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 29**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Si une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population s'oppose au projet de modification, la modification de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcée par décret du ministre en charge des collectivités territoriales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même mécanisme que celui prévu pour les projets de création d'EPCI à fiscalité propre, défendu par les mêmes auteurs à l'alinéa 5.